



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP

Versailles, le 28 JAN. 2019

La Rectrice de l'Académie de Versailles
Chancelière des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés du
premier et du second degrés sous contrat

Mesdames et Messieurs les maîtres contractuels
et délégués

Réf. : DEEP 2019-02

Affaire suivie par :

Sylvia LANDAIS

☎ : 01.30.83.44.07

Sylvie HENON

☎ : 01.30.83.44.42

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

	DSDEN		Gds. Etabs. Sup.
	Inspections		ESPE
	CTCM		CROUS
	CD-CS		CRDP
	Lycées		DRONISEP
	Collèges		CIO
	LP		SIEC
	LT-LGT		INSHEA
	LG		CNED
	LPO	A	Etabs. Privés
	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
	Universités		INJEP
	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres : DDEC			

Objet : Positions administratives des maîtres des établissements
d'enseignement privés sous contrat (disponibilité, congé parental, etc.)
Rentrée 2019

La présente circulaire a pour objet de vous informer sur les positions
administratives auxquelles les maîtres contractuels et délégués peuvent
prétendre **au titre de l'année scolaire 2019 / 2020.**

Les demandes devront être retournées à la : DEEP (ce.deep@ac-versailles.fr)

Pour le vendredi 15 février 2019

Je vous demande d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à
l'ensemble des personnels enseignants placés sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines

Marine LAMOTTE d'INCAMPS

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p.

Annexes 13 p.

Total 14 p.

**Positions administratives des maîtres
des établissements d'enseignement privés sous contrat
Disponibilité, congé pour raisons personnelles ou familiales,
congé parental**

circulaire n° DEEP 2019-02

SOMMAIRE

Annexe 1	Maîtres contractuels à titre définitif – Disponibilités sur demande Année scolaire 2019 /2020
Annexe 2	Maîtres contractuels à titre définitif – Demande de disponibilité ou renouvellement de disponibilité (formulaire) - Année scolaire 2019 / 2020
Annexe 3	Maîtres contractuels à titre définitif – Demande de réintégration après disponibilité (formulaire) - A compter du 01/09/2019
Annexe 4	Maîtres délégués, maîtres en contrat provisoire – Congés pour raisons personnelles ou familiales - Année scolaire 2019 /2020
Annexe 5	Maîtres délégués– Demande de congé (formulaire) Année scolaire 2019 /2020
Annexe 6	Maîtres en contrat provisoire – Demande de congé (formulaire) Année scolaire 2019 /2020
Annexe 7	Maîtres en contrat provisoire – Demande de réintégration (formulaire) Année 2019 /2020
Annexe 8	Congé parental Année scolaire 2019 /2020
Annexe 9	Demande de congé parental (formulaire) Année scolaire 2019 / 2020

MAITRES CONTRACTUELS A TITRE DEFINITIF

DISPONIBILITES SUR DEMANDE

I - Disponibilités accordées de droit :

Textes de référence	Type de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Protection des services
Article 47 du décret n°85-986	-pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant (à la suite d'un accident ou d'une maladie grave)	3 ans renouvelables 2 fois	Certificat médical	Pendant un an
	-pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne	Tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies	Eléments justifiant la situation	
	-pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître)	Durée illimitée	Attestation récente de l'employeur du conjoint	Service non protégé
Loi n°92-108 du 03/02/1992 modifiée	-pour exercer un mandat d' élu local	Pendant la durée de son mandat	Eléments justifiant la situation	

II - Disponibilités accordées sous réserve des nécessités du service :

Textes de référence	Typé de disponibilité	Durée	Pièces à joindre	Protection des services
Article 44 du décret n°85-986	-pour convenances personnelles	3 ans renouvelables mais ne pouvant excéder 10 ans	Courrier motivé	Service non protégé
	-pour études ou recherches présentant un intérêt général	3 ans renouvelables 1 fois	Certificat d'inscription ou attestation	
Article 46 du décret n°85-986	-pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351-24 du code du travail	2 ans	Inscription au registre du commerce	

Ces demandes sont **soumises à l'appréciation de l'autorité académique** et accordées au regard de l'organisation du service.

III – Dispositions communes aux deux régimes de disponibilité :

- La disponibilité est accordée **pour l'année scolaire**.
- L'agent cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, avancement et retraite.
- Le contrat n'est pas résilié.
- La disponibilité ne peut être assimilée à une perte involontaire d'emploi et **n'ouvre pas droit à l'allocation de retour à l'emploi**.
- Le maître en disponibilité doit informer son administration de ses changements d'adresse.

IV – Protection des services :

Le service d'un maître en disponibilité n'est jamais protégé sauf dans 3 cas de disponibilité de droit (voir tableau) et **pour une année seulement, de date à date**.

En cas de renouvellement de la disponibilité, la protection du service n'est plus assurée.

V – Modalités

Les demandes de disponibilité, première demande et renouvellement, doivent être adressées à la DEEP, sous couvert du chef d'établissement, **pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur**.

VI - Réintégration :

- Si son service est protégé, le maître doit solliciter sa réintégration auprès de son chef d'établissement 3 mois avant la fin de la période de disponibilité (joindre un certificat médical d'aptitude à l'emploi). Il peut également participer au mouvement s'il ne souhaite pas reprendre son poste dans le même établissement.
- Si son service n'est plus protégé, il doit impérativement participer au mouvement. Ses vœux sont examinés en priorité 1 si la réintégration est demandée dans l'académie d'origine. Les demandes de mutation dans une autre académie sont traitées au même rang qu'une demande de mutation, en priorité 2.

VII - Situation des maîtres en disponibilité souhaitant exercer une activité rémunérée

Les maîtres contractuels placés en disponibilité peuvent exercer une activité rémunérée sous réserve de la compatibilité de cette activité avec le motif de la disponibilité. En vertu d'une jurisprudence constante, ils ne peuvent être recrutés comme maître délégué dans un établissement privé sous contrat d'association ou un établissement d'enseignement public.

MAITRES CONTRACTUELS A TITRE DEFINITIF
DEMANDE DE MISE EN DISPONIBILITE OU DE RENOUELEMENT DE DISPONIBILITE
Année scolaire 2019 / 2020

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Maître contractuel à titre définitif – Echelle de rémunération :

<input type="checkbox"/> 1^{er} degré Ecole et commune:	<input type="checkbox"/> 2nd degré Discipline : Etablissement(s):
--	--

Sollicite ma mise en disponibilité durant l'année scolaire 2019 / 2020, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Première demande

Renouvellement

Disponibilité de droit :	Pièces à joindre :
<input type="checkbox"/> pour donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire avec lequel je suis lié(e) par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;	- Certificat médical - Carte CDAPH
<input type="checkbox"/> pour donner des soins à un conjoint, au partenaire avec lequel je suis lié(e) par un Pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident d'une maladie grave ;	- Certificat médical d'un praticien hospitalier
<input type="checkbox"/> pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;	- Livret de famille complet
<input type="checkbox"/> pour suivre mon conjoint ;	- Attestation récente de l'employeur du conjoint
<input type="checkbox"/> pour exercer un mandat d'élu local ;	- Attestation de la collectivité locale
Disponibilité sur autorisation :	
<input type="checkbox"/> pour études ou recherches présentant un intérêt général ;	- Certificat d'inscription ou attestation
<input type="checkbox"/> pour convenances personnelles ;	- Courier motivé
<input type="checkbox"/> pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 351-24 du code du travail	- Inscription au registre du commerce

Je reconnais être informé(e) qu'en cas d'obtention d'une disponibilité ma réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical, de mon aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à mon grade (sauf pour le 5^{ème} motif) et à la participation au mouvement dans le cas où mon poste ne serait plus protégé.

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement :

Date :

NB : Le maître en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

**MAITRES CONTRACTUELS A TITRE DEFINITIF
DEMANDE DE REINTEGRATION APRES DISPONIBILITE
A compter du 1^{er} septembre 2019**

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Maître contractuel à titre définitif – Echelle de rémunération :

<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré Ecole et commune <u>si poste protégé</u> :	<input type="checkbox"/> 2 nd degré Discipline : Etablissement(s) <u>si poste protégé</u> :
---	--

Sollicite ma réintégration au 1^{er} septembre 2019

La réintégration est conditionnée par :

- ✓ la production d'un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin agréé qui aura vérifié l'aptitude physique du maître à l'exercice des fonctions (sauf dans le cas d'une disponibilité pour exercer un mandat d'élu local)
- ✓ la participation au mouvement dans le cas où le poste ne serait plus protégé.

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement (si poste protégé) :

Date :

Le maître en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

DEEP

**MAITRES DELEGUES
MAITRES EN CONTRAT PROVISOIRE**

**Congés pour raisons personnelles ou familiales
Année scolaire 2019 / 2020**

Maîtres délégués

Textes de référence	Type de congé	Durée	Conditions et pièces à joindre	Conditions de réemploi
Articles 20, 24, 28, 32 et 33 du décret n°86-83	Congé pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant	Durée maximale de 3 ans, renouvelable si les conditions d'obtention sont réunies	Etre employé depuis plus d'un an Eléments justifiant la situation	Réemploi sur l'emploi précédent dans la mesure permise par le service ou priorité pour être réemployé sur un emploi similaire assorti d'une rémunération équivalente A solliciter auprès du chef d'établissement 3 mois au moins avant l'expiration du congé par lettre recommandée avec avis de réception
Articles 20, 24, 28, 32 et 33 du décret n°86-83	Congé pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (<i>lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître</i>)	Durée maximale de 3 ans, renouvelable si les conditions d'obtention sont réunies	Etre employé depuis plus d'un an Attestation récente de l'employeur du conjoint	
Articles 22, 24, 27, 28, 32 et 33 du décret n°86-83	Congé pour convenances personnelles	Durée maximale de 3 ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale de 10 années pour l'ensemble des contrats conclus avec l'administration	Etre employé pour une durée indéterminée Ne pas avoir bénéficié d'un congé de formation ou d'un congé pour la création d'entreprise les 6 années précédentes Pas de condition d'ancienneté <u>Octroi sous réserve des nécessités de service</u> Courier motivé	
Articles n°23, 24, 27, 28, 32 et 33 du décret n°86-83	Congé pour la création d'une entreprise	Durée maximale d'un an renouvelable une fois	Pas de condition d'ancienneté Inscription au registre du commerce	

Maîtres en contrat provisoire

Textes de référence	Type de congé	Durée	Pièces à joindre	Conditions de réintégration
Article 19 du décret n°94-874	Congé pour donner des soins à un conjoint ou à un partenaire lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant (<i>à la suite d'un accident ou d'une maladie grave</i>)	Durée maximale d'un an renouvelable deux fois	Certificat médical	Réintégration soit sur le précédent service si la durée du congé est inférieure à un an soit après réaffectation dans les conditions prévues à l'article R.914-45 du code de l'éducation
	Congé pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne		Eléments justifiant la situation	
	Congé pour suivre son conjoint ou un partenaire lié par un pacte civil de solidarité (<i>lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître</i>)		Attestation récente de l'employeur du conjoint	
Article 23 du décret n°94-874	Congé pour convenances personnelles	Durée maximale de 3 mois	Courrier motivé	Réintégration sur le précédent service

Durée du congé :

Les congés ne peuvent être attribués au-delà du terme de l'engagement des maîtres délégués.

Le congé pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour suivre son conjoint est accordé aux maîtres délégués ou aux maîtres en contrat provisoire pour l'année scolaire concernée. Le congé pour élever un enfant de moins de 8 ans peut être accordé pour terminer une année scolaire après un congé parental.

Pour les maîtres en contrat provisoire, lorsque l'interruption du stage a duré un an au moins, la reprise des fonctions est subordonnée à une vérification de l'aptitude physique des fonctions par un médecin agréé.

Situation durant la période du congé :

Le maître cesse de bénéficier de ses droits à rémunération, avancement et retraite. Le service du maître délégué n'est pas protégé.

Le maître en congé ne doit en aucun cas perdre contact avec la DEEP et tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

Réemploi des maîtres délégués :

Les cas de réemploi ne sont applicables qu'aux maîtres délégués en CDI ou en CDD dont le terme est postérieur au terme du congé.

DEEP

MAITRES DELEGUES

**Demande de congé pour raisons personnelles ou familiales
Année scolaire 2019 / 2020**

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré	<input type="checkbox"/> 2 nd degré
Ecole et commune:	Discipline :
.....	Etablissement(s):

Sollicite pour l'année scolaire 2019 / 2020, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 :

un congé du au pour :

	Pièces à joindre :
<input type="checkbox"/> élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, à un ascendant	Tout document justificatif
<input type="checkbox"/> suivre mon conjoint	- Attestation récente de l'employeur du conjoint
<input type="checkbox"/> convenances personnelles ;	- Courrier motivé
<input type="checkbox"/> créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L. 351-24 du code du travail	- Inscription au registre du commerce

Il s'agit de : une 1^{ère} demande un renouvellement

Je reconnais être informé(e) qu'en cas d'obtention d'un congé mon réemploi est subordonné à la vérification, par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical, de mon aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à mon grade.

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement :

Date :

NB : Le maître en congé pour raisons personnelles et familiales ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

DEEP

MAITRES EN CONTRAT PROVISOIRE

Demande de congé pour raisons personnelles ou familiales
Année scolaire 2019 / 2020

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

<input type="checkbox"/> 1^{er} degré Ecole et commune:	<input type="checkbox"/> 2nd degré Discipline : Etablissement(s):
--	--

Sollicite pour l'année scolaire 2019 / 2020, soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 (sauf motif n°5) :

un congé du au pour :

<input type="checkbox"/> donner des soins à un enfant, au conjoint ou partenaire avec lequel je suis lié(e) par un pacte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ;	- Certificat médical - Carte CDAPH
<input type="checkbox"/> donner des soins à un conjoint, au partenaire avec lequel je suis lié(e) par un Pacte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident d'une maladie grave ;	- Certificat médical d'un praticien hospitalier
<input type="checkbox"/> élever un enfant âgé de moins de 8 ans ;	- Livret de famille complet
<input type="checkbox"/> suivre mon conjoint ;	- Attestation récente de l'employeur du conjoint
<input type="checkbox"/> convenances personnelles (3 mois maximum) ;	- Courrier motivé

Il s'agit de : une 1^{ère} demande un renouvellement

Je reconnais être informé(e) que lorsque l'interruption du stage dure un an au moins, ma réintégration est subordonnée à la vérification, par un médecin agréé et éventuellement par le comité médical, de mon aptitude physique à l'exercice des fonctions afférentes à mon grade et à la participation au mouvement.

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement :

Date :

NB : Le maître en congé pour raisons personnelles et familiales ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et doit notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

MAITRES EN CONTRAT PROVISOIRE

DEMANDE DE REINTEGRATION
APRES CONGE POUR RAISONS PERSONNELLES OU FAMILIALES
A compter du 1^{er} septembre 2019

A transmettre à la DEEP ce.deep@ac-versailles.fr pour le vendredi 15 février 2019, délai de rigueur

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom : Date de naissance :

Maître contractuel à titre définitif – Echelle de rémunération :

<input type="checkbox"/> 1 ^{er} degré Ecole et commune <u>si poste protégé</u> :	<input type="checkbox"/> 2 nd degré Discipline : Etablissement(s) <u>si poste protégé</u> :
---	--

Sollicite ma réintégration au 1^{er} septembre 2019

La réintégration est conditionnée par :

- ✓ la production d'un certificat médical de moins de trois mois, établi par un médecin agréé qui aura vérifié l'aptitude physique du maître à l'exercice des fonctions
- ✓ la participation au mouvement dans le cas où le poste ne serait plus protégé.

Date et signature de l'intéressé(e) :

Visa du Chef d'établissement (si poste protégé) :

Date :

Le maître en disponibilité ne doit, en aucun cas, perdre le contact avec son administration d'origine (Rectorat – DEEP) et notamment tenir celle-ci informée de tout changement d'adresse.

Congé parental Année scolaire 2019 / 2020

I. Durée du congé :

Le congé parental est accordé par période de 6 mois renouvelables. Il prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant (soit la veille du jour anniversaire). Un délégué auxiliaire ne peut bénéficier de ce congé au delà de la date d'expiration de sa délégation d'auxiliaire.

II. Situation durant la période du congé :

L'agent cesse de bénéficier de ses droits à rémunération mais conserve ses droits à avancement d'échelon pour leur totalité la première année, puis réduits de moitié.

En outre, le congé parental est considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année, puis pour moitié les années suivantes.

III. Protection du poste :

Les maîtres sous contrat bénéficient de la protection du poste durant une année. Si le congé parental est demandé au 1^{er} septembre, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire. Si la demande de congé parental est faite en cours d'année scolaire, le service est protégé jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

S'agissant d'un délégué auxiliaire, le service est également protégé jusqu'à la date d'expiration de sa délégation d'auxiliaire.

IV. Première demande et renouvellement :

La première demande de congé parental et le renouvellement doivent être formulés **2 mois au moins avant le début du congé ou avant l'expiration de la période en cours.**

V. Prolongation de la situation de congé :

Si une nouvelle naissance ou une adoption intervient au cours d'un congé parental protégé, le maître aura droit, à compter de la naissance du nouvel enfant ou de son arrivée au foyer en cas d'adoption, à un nouveau congé parental.

La demande doit être formulée un mois au moins avant la date présumée de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant, accompagnée de la demande d'interruption du congé précédemment accordé.

VI. Interruption du congé :

Si le maître souhaite écourter ce congé, il doit en faire la demande, par la voie hiérarchique, un mois au moins avant l'expiration de la période de congé en cours. En cas de réintégration alors que le droit à congé parental est encore ouvert, le maître perdra le bénéfice de la période restante au titre du même enfant.

VII. Fin du congé :

Réintégration ou réemploi :

A l'issue du congé parental, les maîtres contractuels et agréés peuvent réintégrer leur précédent poste à condition qu'il soit toujours protégé.

Dans le cas où le poste ne serait plus protégé, le maître, s'il souhaite demander sa réintégration, doit participer au mouvement.

Les maîtres délégués doivent solliciter leur réemploi auprès de leur chef d'établissement un mois au moins avant l'expiration de leur congé.

Autre possibilité :

Les maîtres contractuels ou agréés peuvent également solliciter une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans ou pour les maîtres délégués, un congé de même nature. Dans les deux cas, il leur appartient d'en faire la demande, sous couvert du chef d'établissement, pour l'année scolaire concernée, accompagnée d'une copie du livret de famille, **un mois au moins avant le début de ce nouveau congé.**

VIII. Remplacement :

S'agissant d'un maître contractuel, le service est pourvu par un agent temporaire à la condition expresse que **le poste soit protégé.**

Congé parental
Année scolaire 2019 / 2020

- Première demande (à présenter 2 mois au moins avant le début du congé) (1)
- Demande de renouvellement (à présenter 2 mois au moins avant l'expiration de la période du congé en cours) (1)
- Demande de réintégration ou de réemploi (à présenter 1 mois au moins avant l'expiration de la période du congé)

NOM :

PRENOM :

- Maître sous contrat définitif Maître sous contrat provisoire Maître délégué (avec ancienneté minimale d'un an à la naissance de l'enfant)

1^{er} degré
Ecole et commune:
.....

2nd degré
Discipline :
Etablissement(s):
.....

demande à bénéficier d'un congé parental du au (2)

demande ma réintégration ou mon réemploi à compter du

Fait à, le

Visa du Chef d'établissement

Signature de l'intéressé(e)

(1) joindre une copie du livret de famille.
(2) Accordé par périodes de 6 mois